

Luxembourg, le 2 février 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 février 1984 octroyant une dénomination particulière au cinquième lycée technique de Luxembourg. (6584TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(22 janvier 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier et d'adapter la dénomination du Lycée technique de Bonnevoie. La nouvelle dénomination sera désormais « Bouneweger Lycée Luxembourg ».

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte du remplacement de la dénomination « Lycée technique de Bonnevoie » par celle de « Bouneweger Lycée Luxembourg ».
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Depuis la loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire, chaque lycée peut offrir des classes inférieures et supérieures de l'enseignement secondaire classique, de l'enseignement secondaire général, ainsi que des classes de la formation professionnelle. A ce titre, la dénomination des lycées peut être choisie en fonction de leur offre scolaire et plusieurs ont ainsi renoncé au terme « technique ».

La Chambre de Commerce prend acte du remplacement de la dénomination « Lycée technique de Bonnevoie » par celle de « Bouneweger Lycée Luxembourg » et relève une volonté, à travers le Projet de mettre en cohérence les dénominations des lycées, au sein de la communauté scolaire.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAL/RMU

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)